

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE D'UGETTIVI E DI MEZI RILATIVA À A  
MESSA IN OPERA DI A FURMAZIONE D'APPRUNTERA PÈ  
U DIPLOMU DI STATU D'ASSISTENTE DI SERVIZIU  
SUCIALE 2021-2024 (DEASS)**

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS RELATIVE À  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION MENANT AU  
DIPLOME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL  
(DEASS) 2021-2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Code de l'action sociale et des familles dans son article L. 451-2-1 du 1<sup>er</sup> janvier 2005 indique que « Les établissements agréés par la Collectivité de Corse pour dispenser des formations sociales initiales souscrivent avec elle une convention pour bénéficier des financements nécessaires à la mise en œuvre des dites formations. », « l'aide financière de la région à ces établissements est constituée par une subvention annuelle couvrant les dépenses administratives et celles liées à leur activité pédagogique. La région participe également, dans des conditions définies par une délibération du conseil régional, à leurs dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des locaux ».

Dans ce cadre, et au regard des besoins identifiés sur le territoire, et conformément à ses compétences, la Collectivité de Corse agréée 12 places en formation initiale.

Cette prise en charge sera effectuée au prorata du coût de la formation, ainsi que l'attribution éventuelle des aides aux étudiants inscrits dans ce cursus.

Elle agréée également des formations en apprentissage et formation continue, pour un total de 25 places.

Les modalités de contractualisation sont précisées par une convention conformément à l'article R. 451-2 paragraphe VI « l'établissement qui a obtenu l'agrément prévu, conclut avec la Région une convention précisant les conditions du financement nécessaire pour dispenser la formation ».

L'objet de ce rapport est l'adoption de la convention et l'affectation des crédits nécessaires à cette opération. La dotation financière totale de ces opérations s'élève à 298 584 euros pour trois ans, soit annuellement 99 528 euros, et 24 882 euros par étudiant en formation initiale.

Je vous propose donc :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention (jointe en annexe) ainsi que tous documents nécessaires et avenants relatifs à la mise en œuvre de la formation agréée.
- d'affecter 298 584 euros à l'Institut corse de formation et recherche en travail social, médico-social et sanitaire (IFRTS) au programme 4114 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.